

Loi

Générale

modern

# Loi n° 52/AN/19/8ème L portant ratification de l'Accord Intergouvernemental du projet de pipeline de gaz naturel.

n° 52/AN/19/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 juillet 2019

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2019

Date du numéro  
15 juillet 2019

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°42/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2019-116/PRE/2019 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°136/PAN du 25/06/2019 portant convocation de la 4ème séance publique de la 1ère session ordinaire de l'année 2019. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2019.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est ratifié l'Accord Intergouvernemental du projet de pipeline de gaz naturel signé entre la République de Djibouti et la République démocratique fédérale d'Ethiopie le 15 février 2019 à Addis-Abeba (Ethiopie).

### Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**